



AVIS PUBLIC

RETRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° URB 300.23

« Règlement modifiant le plan de zonage du règlement de zonage URB 300 afin d'ajouter une nouvelle zone H-604.1 à même la zone H-604 »

PRENEZ AVIS que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac tenue le 13 octobre 2020, le Conseil a décrété le retrait par résolution du règlement de zonage n° URB 300.23 intitulé : « Règlement modifiant le plan de zonage du règlement de zonage URB 300 afin d'ajouter une nouvelle zone H-604.1 à même la zone H-604 » dont l'objet était de délimiter la zone résidentielle H-604 et de créer une nouvelle zone résidentielle H-604.1 pour permettre des habitations unifamiliales jumelée de 2 étages et unifamiliales isolée de 1 à 2 étages.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 21^e jours du mois d'octobre 2020.


Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis public portant sur le retrait du règlement de zonage URB 300.23, conformément à la loi, en affichant et en publiant dans un journal une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Journal St-François, édition du 21 octobre 2020;
- Sur le babillard de l'hôtel de ville et sur le site Internet, le 21 octobre 2020.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 21 octobre 2020.


Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière